

Compte rendu du conseil municipal du mercredi 30 mars 2016

Le 30 mars 2016 à 20h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Denize Patricia, Mercier Nadine, Ms. Bailliez Dominique Behague Jérôme, Lamy Denis, Laurent Lefebvre, Martin Cédric, Pouille Xavier, Vandeville Laurent, Wantier Vincent

Pouvoir : Madame Catherine Cacheux à Madame Patricia Denize
Madame Annick Avril à Madame Nadine Mercier

Absentes : Mmes Pascaline Pivan & Marmouzet Marie Laure

Secrétaire de séance : demande de Mme Patricia Denize

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- Si la séance peut se dérouler dans la salle du cadran solaire
 - Adopté à l'unanimité
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
 - Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 23 mars 2016, la date d'affichage le 23 mars 2016. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2016.

Délibération N°1: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 18/01/2016

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 18 janvier 2016 avait été transmis, joint à leur convocation du 23 mars 2016, à l'ensemble des conseillers municipaux, corrigé des quelques erreurs matérielles et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 18 janvier 2016.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Le Conseil après avoir délibéré approuve à la majorité absolue le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

POUR : 11 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération N°2 : Vote du compte de gestion 2015

Rappels ;

Avant de procéder au vote du budget primitif qui doit avoir lieu avant le 15 avril, nous devons voter le compte de gestion du comptable public, puis le compte administratif en l'absence du Maire. Ce compte administratif détermine le résultat et l'affectation de celui-ci. Après le vote des taux d'imposition communaux et celui des subventions accordées par le conseil, nous voterons le budget primitif en intégrant comme chaque année, le résultat de l'exercice précédent ainsi déterminé et affecté.

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer.

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 :

➤ Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Mme GUILBERT, comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après la sortie de la salle de M. le Maire, et après avoir délibéré :

➤ Approuve le compte de gestion 2015

POUR : 10 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération N°3 : Vote du compte administratif 2015

Résultat du compte administratif 2015

- La section de fonctionnement s'élève :

- en dépenses à 569 316,79 €

- en recettes à 652 142,55 €

soit un résultat excédentaire 2015 de 82 825,76 € et un excédent de clôture de 379 695,08 €

- La section d'investissement s'élève :

- en dépenses à 167 059,60 €

- en recettes à 255 830,96 €

soit un résultat excédentaire de 88 771,36€.

Il reste à réaliser 171 762,60€ sur l'année 2016.

Le résultat cumulé de l'exercice 2015 dégage un résultat de clôture de 468 466,44€

M le Maire met aux votes la délibération N° 3 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le compte administratif 2015

POUR : 11 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération N° 4 : Fixation des taux d'imposition : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti 2016

Le maire rappelle que le Ministère du budget nous a transmis le 15 mars l'état N°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2016. La loi de finance pour cette même année a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour l'année à hauteur de 1% des bases.

	Taxe d'habitation	Taxe Foncière		Total
		bâti	non bâti	
Rappel taux d'imposition communaux	11,73%	17,29%	61,14%	
Bases d'imposition effectives 2015	1 011 088 €	548 055 €	31 399 €	
Rappel Recettes 2015	107 717 €	92 329 €	19 122 €	219 122 €
Taux d'imposition 2016 proposés	11,73%	17,29%	61,14%	
Base d'imposition prévisionnelle 2016	1 035 000 €	563 800 €	31 500 €	
Recettes Prévisionnelles 2016	121 406 €	97 481 €	19 259 €	238 146 €

Le Maire rappelle que ces recettes prévisionnelles sont établies sur les mêmes taux d'imposition communaux de 2015. Il ressort du tableau de comparaison de l'état 1259 le taux moyen national et départemental suivant ;

Taux moyens communaux de 2015 au niveau :			Taux plafond 2016 (A)	Taux 2015 des EPCI comme la CAD (B)	Taux plafonds 2016 communaux à ne pas dépasser (A) - (B)
Taxe	national	départemental			
d'habitation	24,19%	37,66%	94,15%	12,56%	81,59%
foncière bâti	20,52%	26,32%	65,80%	3,00%	62,80%
foncière non bâti	49,15%	55,44%	138,60%	4,08%	134,52%

M le Maire compte tenu :

- des efforts commencés et qui vont se poursuivre, pour rationaliser et donc maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- des difficultés conjoncturelles et d'un environnement économique incertain,
- de l'équilibre financier assuré tel qu'il ressort du Plan Pluriannuel d'Investissements de Goeluzin sur la période 2014/2020

Propose au Conseil municipal de maintenir en 2016 les taux votés en 2015.

M le Maire met aux votes la délibération N°4 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de garder les mêmes taux d'imposition communaux pour l'année 2016

POUR : 13 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°5 : Les demandes de subvention déposées par les associations Goeluzinoises

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe globale allouée aux associations une somme globale identique à celle de 2015, soit 8 765 €

La répartition à chacune des associations votée en 2015 après la signature par chaque association bénéficiaire de la charte avec la commune (condition essentielle du versement de ladite subvention communale) était :

Rappel année 2014	Associations bénéficiaires	Année 2015		Année 2016	
		Demandée €	Proposée €	Demandée €	Proposée €
200 €	Amicale du personnel	270 €	300 €	300 €	300 €
850 €	coopérative scolaire	850 €	850 €	850 €	850 €
600 €	A P E	600 €	650,€	650 €	650 €
1 300€	bibliothèque de Goeulzin	1 500 €	1 300 €	(a) 1 300 €	1 300 €
400€	anciens combattants	500 €	500 €	500 €	500 €
700 €	Gym	700 €	700 €	700 €	700 €
305 €	ramiers	305 €	305,€	305 €	305 €
456 €	pêche goeulzinoise	456 €	460 €	460 €	460 €
600 €	GEM	2 500,€	1 250 €	2 000 €	1 250 €
1 372 €	club de l'amitié	2 500€	(b) 1 750€	1 500 €	1 380 €
500 €	course à pieds Férim Goeulzin	600 €	600 €	600 €	600 €
900 €	APEPAC	-	-	-	-
200 €	club d'histoire locale	-	-	-	-
8 383€	Total associations	10 781€	8665€	9 165 €	8295 €
	Opération junicod		100 €	-	100 €
	Association à créer (pétanque,...)				470 €
	Total subventions allouées		8 765 €	9 165 €	8 865 €

(a) Ce budget a fait l'objet lors du conseil municipal du 27 novembre 2015 d'une DM d'un montant de 465€ afin d'assurer le versement de la subvention à la bibliothèque d'un montant de 1300 € (adoptée à la majorité des voix (11) contre 3 abstentions) et ceci pour respecter les termes de la convention signée entre la Médiathèque Départementale et la commune en 2006.

(b) Inclue la contribution exceptionnelle de 700€ attribuée pour l'anniversaire des 40 années de l'association

Ce tableau ne comprenait pas somme de 100 € allouée à la Prévention routière dans le cadre de l'action JUNICOD, soit un budget total en 2015 de 8 865 €. L'opération JUNICOD étant reconduite en 2016, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 € à la Prévention routière.

Monsieur le Maire propose de fixer le budget global des subventions à la somme de 8 865 €.

M le Maire met aux votes la **délibération N°5** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

POUR : 13 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°6 : approbation du budget primitif 2016

Une présentation générale du budget primitif 2016 a été remise aux conseillers.

M le Maire met aux votes la délibération N°6 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2016

POUR : 11 dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------------------------	------------	----------------

Délibération N°7 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du F S I L : Travaux de rénovation et de construction du Bâtiment ALSH et du vestiaire du personnel

Compte tenu du calendrier contraint et serré (transmission de la note préfectorale le 22 février 2016, remontée par les sous-préfectures des projets à la préfecture du département avant le 04 mars 16h00), il importait que les dossiers soient transmis le plus rapidement possible et avant la réunion du présent conseil. Ainsi, les demandes de subventions ont été présentées par le maire mais à l'appui de cette demande, la délibération du conseil municipal adoptant l'opération sera transmise dès demain au sous-préfet.

Présentation succincte de ce Fonds de soutien à l'investissement public local -F.S.I.L.

L'article 159 de la loi de finances pour l'année 2016 a institué une dotation de soutien à l'investissement public. (Enveloppes de 500M€ pour la réalisation de projets de rénovation thermique, le développement des ENR, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics, de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles). Les crédits de DETR sont majorés de 200 M€. Les modalités de gestion de ces crédits sont inchangées et incombent aux seuls sous-préfets de département.

L'effort de l'Etat se traduit également par la progression des ressources et l'extension du FCTVA. (Augmentation de 85 M€ du FCTVA). Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie deviennent éligibles au FCTVA,(à compter du 1er janvier 2016)

Modalités de sélection des projets et délais

La loi charge les préfets de région et les sous-préfets d'attribuer les subventions. Les modalités d'instruction et de sélection sont définies localement. Ils sélectionneront des projets susceptibles d'être engagés à bref délai. En effet, ce fond est créé pour la seule année 2016, l'ensemble des autorisations d'engagement et les ordres de services doivent être engagés avant le 31 décembre 2016. Seules des opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

La seconde enveloppe de 300 M€ est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.(aucun dossier pour notre commune)

Nature des projets éligibles

3dossiers de subventions ont été déposés (fiches ci-jointes)

- Un dossier pour compléter la subvention DETR de 35% visant la réfection et l'isolation des toitures de l'école (pour porter l'aide à 80% du HT)
- Un dossier pour subventionner la rénovation et l'isolation ainsi que l'accès au PMR du bâtiment dit ALSH
- Un dossier pour la PCH au Moulin

Ces 3 dossiers « correspondent » bien aux objectifs de cette enveloppe FSIL, à savoir ; la rénovation thermique (l'emploi de ces crédits pour le financement des projets d'investissement dans ce domaine est fortement recommandé), la transition énergétique (projets portés par les collectivités portant notamment sur une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou sur une réduction de la part d'énergie fossile dans leur consommation), le développement des EnR - énergies renouvelables-, la mise aux normes des équipements publics (travaux de mise aux normes notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public), le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Détermination du montant de la subvention et cumul des subventions

Il appartient aux préfetures et sous-préfetures de déterminer le taux de subvention.

Si la dotation de soutien à l'investissement ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique, le maître d'ouvrage- la commune- doit néanmoins assurer **un financement public minimal à hauteur de 20% (sauf cas particuliers)**.

La loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre subvention, y compris subvention au titre de la DETR ou de l'autre enveloppe du fonds. La seule limite réside dans la règle que l'ensemble des aides ne peut **excéder 80% du coût de l'investissement**.

. Objet : demande de Dotation de soutien à l'investissement public local FSIL - programme 2016- projet Travaux de rénovation et de construction du Bâtiment ALSH et du vestiaire du personnel

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève 210 000 € Hors Taxes.(fiche projet ci-jointe)

Considérant que le projet est conforme à la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre FSIL 2016.

M le Maire met aux votes la **délibération N°7** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de Travaux de rénovation et de construction du Bâtiment ALSH et du vestiaire du personnel

- sollicite pour ce projet une subvention au titre FSIL 2016 ;

- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 210 000 € ht. Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	40%	84 000 Euros
------------------------	-----	--------------

Autres Subventions FSIL 2016	40%	84 000 Euros
------------------------------	-----	--------------

Autofinancement	20%	42 000 Euros
-----------------	-----	--------------

Emprunt (éventuel)	si nécessaire au plan de financement	
--------------------	--------------------------------------	--

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 13 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N° 8 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FSIL : Travaux de réfection et d'isolation des toitures de l'école Mireille du Nord

. Objet : demande de Dotation de soutien à l'investissement public local FSIL - programme 2016- projet Travaux de réfection et d'isolation des toitures de l'école Mireille du Nord Le montant prévisionnel des travaux relatif au projet énoncé s'élève 70292,92 € Hors Taxes.(fiche projet ci-jointe)

Considérant que le projet est conforme à la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre FSIL 2016.
M le Maire met aux votes la délibération N° 8 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à nouveau le projet de Travaux de réfection et d'isolation des toitures de l'école Mireille du Nord
- sollicite pour ce projet une subvention au titre FSIL 2016 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 70 292,92 € ht. Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	35%	24 602,52 Euros (votée et notifiée)
Autres Subventions FSIL 2016	45%	31 631,82 Euros
Autofinancement	20%	14 058,58 Euros
Emprunt (éventuel)		si nécessaire au plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 13 dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	------------	----------------

Délibération N° 9 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FSIL : microcentrale hydroélectrique -PCH-

. Objet : demande de Dotation de soutien à l'investissement public local FSIL

Dans le cadre de Potentiel Energies Recouvrables, le montant du projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique (PCH) s'élève en prévision à 50 000 € Hors Taxes.(fiche projet ci-jointe)

Considérant que le projet est conforme à la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre FSIL 2016.

M le Maire met aux votes la délibération N°9 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à nouveau le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique (PCH)
- sollicite pour ce projet une subvention au titre FSIL 2016 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 50 000,00 € ht. Euros

Demande D.E.T.R (Etat)		
Autres Subventions FSIL 2016	80%	40 000 Euros
Autofinancement	20%	10 000 Euros
Emprunt (éventuel)		si nécessaire au plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la poursuite de l'étude de ce dossier

POUR : 13 dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	------------	----------------

-Délibération N°10 subvention DETR (Travaux de rénovation et construction du Bâtiment ALSH et vestiaire du personnel)

- Objet : demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) - programme 2016-projet Travaux de rénovation et de construction du Bâtiment ALSH et du vestiaire du personnel.
Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève 210 000 € Hors Taxes.(fiche projet ci-jointe)
Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 18 janvier 2016, M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2016.
M le Maire met aux votes la délibération N°10 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de Travaux de rénovation et de construction du Bâtiment ALSH et du vestiaire du personnel
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2016 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :	210 000 € ht. Euros	
Demande D.E.T.R (Etat)	40%	84 000 Euros
Autres Subventions FSIL 2016	40%	84 000 Euros
Autofinancement	20%	42 000 Euros
Emprunt (éventuel)		si nécessaire au plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 13 dont 2 représentées	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	------------	----------------

Délibération N°11 : Approbation des nouveaux statuts du SIRA et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2015, le Comité Syndical du SIRA a décidé à l'unanimité de procéder à la modification de ses statuts.

Dès lors, conformément à l'article L-5211-20 du code général des collectivités locales, les communes sont appelées à adopter ces nouveaux statuts.

Une copie des nouveaux statuts a été transmise à chacun des membres du conseil.

Monsieur le Maire après discussion, met aux votes la délibération N°11 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, au vu des documents présentés :

Approuve la rédaction des nouveaux statuts du syndicat intercommunal de la région d'Arleux, adopté lors de son comité syndical du 16 décembre 2015 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ POUR : 11 dont 2 représentées	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
---------------------------------	------------	----------------

Délibération N° 12 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mission locale du Douaisis pour la mise en place d'un contrat de service civique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la Mission Locale Du Douaisis pour la mise en place d'un contrat de Service Civique basé sur la commune de Goelzin, en Mairie et à compter du 15 Avril 2016 (Meilleur Délai).

Il signale que ces contrats concernent des jeunes de 16 à 25 ans, pour une durée de 6 à 8 mois de 28H par semaine sur une semaine de 7 jours.

La mission à mener sera : "Ambassadeur de la participation citoyenne"

Ce volontaire viendra développer, renforcer le lien social et le vivre ensemble sur la commune.

- Il aura en charge d'aller à la rencontre des habitants, des associations communales, des entreprises et des conseillers municipaux lors de manifestations et d'activités sur la commune.
- Il va repérer, valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens. Encourager les initiatives. Faire connaître et faciliter l'accès aux services et aux manifestations proposés par la commune et les associations locales.
- Occasionnellement, participer à l'animation d'actions locales faisant participer la population.

Monsieur le Maire signale que les candidats pourront se positionner via le site Service-civique.gouv.fr ou envoyer leur candidature auprès de Mme Zaïna LANNABI en Mission Locale du DOUAISIS.

La diffusion de l'offre va passer par la Mission locale du DOUAISIS, son antenne d'Arleux, une information sera faite par affichage en mairie et sur le panneau d'affichage électronique.

La volonté est bien de recruter un jeune du Douaisis en priorité et si possible de notre territoire voire de notre commune.

Les candidats seront reçus en entretien par un jury composé d'un représentant de la Mission Locale, d'un ou deux conseillers en charge de ce dossier et par le futur tuteur du volontaire.

En ce qui concerne la gestion du contrat, elle sera faite en partenariat avec la Mission Locale du DOUAISIS.

Pour la rémunération du volontaire, la participation de la commune sera de 100,00€ de frais de mise à disposition par mois soit 600,00€ pour la durée du contrat.

Cette somme sera réglée à la Mission Locale du Douaisis en une fois et un remboursement aura lieu si le volontaire, la Mission Locale ou la commune arrête le contrat.

Le volontaire aura droit à 2 jours de congés payés par mois et pourra bénéficier d'une formation citoyenne de son choix. Organisée et proposée par la Mission Locale Du Douaisis.

La commune prendra en charge, sur justificatif, les frais liés aux déplacements et aux frais de repas.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention à passer avec la Mission Locale du DOUAISIS, sise 222 Place du Barlet à DOUAI et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

M le Maire met aux votes la **délibération N°12** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire qui accomplira son service civique auprès de la Mairie de Goelzin, selon la mission qui lui sera confiée, comme stipulée dans les dites conventions et à compter du 15 Avril 2016 (Meilleur Délai).

POUR : 13 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N° 13 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la bibliothèque

Une convention de fonctionnement, jointe en copie à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal, doit être régularisée avec la bibliothèque.

M le Maire met aux votes la délibération N°13 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la bibliothèque.

POUR : 11 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération N°14 : Délibération autorisant la modification de l'application des tarifs des Centres Aérés

Monsieur le Maire indique que le règlement du centre aéré représente une charge non négligeable pour les familles.

Il propose qu'à compter du mois de juillet 2016 il soit mis en place une réduction de 10 % sur le prix de la semaine à partir du deuxième enfant, soit :

- premier enfant tarif plein
- deuxième enfant - 10 %
- troisième enfant - 15 %

M le Maire met aux votes la délibération N°14 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal autorise l'application d'un tarif dégressif du Centre Aéré de moins 10 % pour le deuxième enfant, moins 15 % pour le troisième enfant

POUR : 13 dont 2 représentées

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A avant la levée de la séance, Le Maire informe les conseillers municipaux de la confirmation de la prise en charge par Groupama des éventuelles condamnations faisant suite à une décision judiciaire qui reconnaîtrait, la commune, responsable.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à 21 h50 et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir dans la salle du cadran solaire.